

Maisons-Alfort, le 17 janvier 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

## AVIS

Saisine n° 2000-SA-0183

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de l'emploi d'oligoéléments et de vitamines dans les produits céréaliers**

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a été saisi le 10 décembre 1999 par la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes sur une demande d'évaluation relative à l'emploi d'oligoéléments et de vitamines dans les produits céréaliers.

Après consultation du groupe de travail mixte « valeur nutritionnelle et nouveaux aliments » du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et « substances nutritives » de la commission interministérielle d'étude de produits destinés à une alimentation particulière le 7 mars 2000 et le 13 juin 2000, de la section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France le 4 juillet 2000 et le Comité d'experts spécialisés en Nutrition humaine les 10 octobre et 15 novembre 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

Considérant que le produit est une nouvelle gamme de biscuits secs, aux fruits et au chocolat destiné à l'ensemble de la population afin d'optimiser les apports journaliers en vitamines (béta-carotène, vitamines E et C) et oligoéléments antioxydants (zinc et sélénium) ;

Considérant que l'étiquetage ne mentionne pas l'allégation de supplémentation en vitamines et minéraux ; qu'il signale seulement aux consommateurs la présence de « vitamines et minéraux antioxydants, essentiels pour aider le corps à mieux se protéger » ; que de ce fait la supplémentation en antioxydants n'est pas mise en exergue ;

Considérant que le produit revendique l'allégation « juste ce qu'il faut de bonnes matières grasses » ; que la notion « juste ce qu'il faut » est erronée parce qu'en réalité les produits proposés ont un pourcentage d'acides gras monoinsaturés (AGMI) plus bas et un pourcentage d'acides gras polyinsaturés (AGPI) plus haut que les apports nutritionnels conseillés (ANC) ; que compte tenu de la présence d'huile de colza, il est possible que les produits aient un bon rapport AGPI n-6/AGPI n-3 (rapport inférieur à 5) tel que revendiqué par le pétitionnaire, néanmoins aucun résultat d'analyse des produits finis ne le justifie ;

Considérant que les ANC en zinc sont de 6-11 mg/j pour les enfants, de 11-14 mg/j pour les adolescents et adultes ; que la limite de sécurité pour le zinc correspond à la limite supérieure des ANC ; qu'il est difficile d'évaluer avec certitude la consommation en zinc des adultes et des enfants ; que pour une prise quotidienne supérieure à un sachet, cette limite peut être atteinte ; que cette situation est aussi bien observée avec un enrichissement de 3,5 mg/sachet (proposition initiale) qu'avec celui de 3 mg/sachet (proposition actuelle) ;

Considérant que l'objectif d'apport théorique en bêta-carotène recherché par le pétitionnaire est de 2 mg par sachet ; que dans la réalité cet apport s'est avéré dépassé pour des raisons technologiques ; qu'avec la consommation d'un paquet renfermant quatre sachets de biscuits (soit douze biscuits), la limite d'apport maximal proposée\* pour le bêta-carotène (qui est de 8,1 mg/j) est atteinte;

Considérant que la justification d'une supplémentation d'un aliment courant ne peut pas être basée uniquement sur une observation de déficience dans une catégorie de population ; que le choix des biscuits comme aliment vecteur de supplémentation en vitamines et minéraux est contestable du point de vue nutritionnel ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis défavorable sur ce dossier car elle estime que :

- les teneurs en zinc et bêta-carotène, trop proches des limites de sécurité, sont susceptibles d'entraîner un risque de sur-consommation de ces deux nutriments chez certains consommateurs ;
- la déficience en certains micronutriments observée dans une catégorie de population ne peut être utilisée comme argument suffisant pour enrichir les aliments courants ;
- le choix des biscuits comme vecteur de supplémentation en vitamines et minéraux n'est pas judicieux du point de vue nutritionnel.

**Martin HIRSCH**

\*Méthode et analyse d'une simulation de l'enrichissement des aliments en vitamines et minéraux : proposition de la France à la DG 24 (Bruxelles, Mai 2000).